

Strasbourg, le 23 octobre 2012
[files22f_2012.doc]

T-PVS/Files (2012) 22

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent
32^e réunion

Strasbourg, 27-30 novembre 2012

Dossier éventuel

**Protection du Crapaud vert d'Europe
(*Bufo viridis*) en Alsace
(France)**

RAPPORT DU GOUVERNEMENT DE LA FRANCE

*Document établi par
le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement*

PROTECTION DU CRAPAUD VERT D'EUROPE (*BUFO VIRIDIS*)**RAPPORT ACTUALISE DE LA FRANCE**

OCTOBRE 2012

Suite au dernier rapport transmis au Secrétariat de la Convention de Berne pour la réunion du Bureau d'avril 2012, les autorités françaises présentent ci-dessous les derniers développements concernant le plan d'actions Crapaud vert et les mesures de protection de l'espèce en Alsace et en Lorraine :

1) Le Plan national d'action en faveur du Crapaud vert

Il a fait l'objet d'un marché avec un bureau d'études chargé de sa rédaction ; ce marché a été résilié fin 2011 dans des conditions de délais beaucoup plus longues que prévu car les juristes respectifs des deux structures sont intervenus et il a fallu parvenir à un accord amiable.

Pour finaliser le Plan d'actions, le ministère a alors fait appel au Muséum national d'histoire naturelle. Pour ce faire une convention a été signée avec le Muséum national d'histoire naturelle le 12 mars 2012. M. Jean-Christophe MASSARY est désormais missionné par le Muséum pour finaliser le projet de ce Plan national d'actions.

La version 6 du plan sera soumise aux membres du comité d'expertise d'ici la fin du mois d'octobre, en vue de l'organisation d'une réunion dans le courant du mois de décembre. Outre les réponses apportées aux questions restées en suspens dans la version précédente, cette nouvelle version tiendra compte de découvertes récentes sur cette espèce de façon à être le plus à jour possible eu égard à l'état de la connaissance.

Par ailleurs, l'Office National des Forêts effectuera l'animation nationale des plans nationaux d'action Crapaud vert, Pélobate brun et Sonneur à ventre jaune. Cette animation sera effective en 2013.

2) Situation en Alsace

Le Plan régional d'action en faveur du Crapaud vert a été présenté le 30 janvier 2012 au comité de pilotage alsacien des plans régionaux d'actions en faveur des Amphibiens (Crapaud vert, Pélobate brun et Sonneur à ventre jaune). Les priorités d'actions pour 2012 ont été définies comme suit :

- suivi des indicateurs d'évolution des populations,
- poursuite de l'étude sur la structuration génétique (cette action constitue un préalable à toute mise en œuvre d'action concrète sur le terrain). Un volet a été initié en 2011 avec la réalisation d'une étude sur la caractérisation génétique des populations de Crapaud vert : des noyaux de populations dont la préservation est prioritaire ont ainsi été identifiés,
- recherche et prévention contre les maladies infectieuses,
- intégration de l'espèce dans la politique de la Trame verte et bleue,
- prise en compte de l'espèce dans les schémas d'aménagement du territoire,
- inscription à des zonages réglementaires,
- entretien, création et restauration de zones humides,
- mise en place d'actions dans les carrières,
- sensibilisation des élus locaux,
- sensibilisation du grand public,
- réalisation d'un film documentaire.

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Alsace a budgétisé 19.700 € dans son programme d'intervention pour ce Plan régional d'action, qui a été validé lors du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Alsace, le 09 février 2012.

Deux projets ont nécessités la production d'une demande de dérogation relative aux espèces protégées :

- Le projet d'aménagement de la zone d'activité des Rives du Bohrie à OSTWALD (Strasbourg) est en cours d'instruction ;
- Dans le cadre de l'étude de la génétique des populations de Crapaud vert en Alsace une autorisation de prélèvement à titre scientifique sur des larves a été accordée à l'Association Bufo le 9 mai 2012.

Par ailleurs, l'intégration des enjeux de préservation dans les politiques d'aménagement s'appuie sur les démarches et les politiques suivantes :

- La modernisation des ZNIEFF permettra d'identifier et de signaler aux différents porteurs de projet les territoires et habitats qui sont favorables au Crapaud vert. Les zonages seront achevés fin 2012 et l'information des élus sera conduite en 2013.
- Dans le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), qui sera finalisé à la fin de 2012 début 2013, le Crapaud vert figure parmi les espèces sensibles à la fragmentation retenues comme critère de cohérence. La mise en œuvre de la trame verte et bleue contribuera au maintien et à la préservation des réservoirs et des corridors écologiques liés à cette espèce.
- La Stratégie de Création d'Aires Protégées va permettre d'établir un programme d'action de protection en 2013. Dans le cadre de cette réflexion les opportunités et les besoins de préserver les habitats du Crapaud vert seront pris en compte de manière à vérifier la complémentarité avec actions engagées dans le cadre du PRA et les mesures réglementaires de réduction et de compensation liés aux aménagements.

3) Situation en Lorraine

En 2012, la DREAL Lorraine porte la rédaction d'un plan régional d'actions Crapaud vert / Pélobate brun / Sonneur à ventre jaune (PRA), qui sera la déclinaison régionale des plans nationaux d'actions correspondants, à l'instar du plan régional alsacien finalisé début 2012 pour les deux premières espèces citées.

La rédaction de ce plan est confiée au Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (ex-Conservatoire des Sites Lorrains), qui est l'animateur de la commission reptiles/amphibiens de Lorraine.

Ce plan régional d'actions, qui se veut très synthétique, permettra :

- de résumer l'état des connaissances régionales sur ces trois espèces (répartition, état des populations, habitats fréquentés),
- de faire la synthèse des actions entreprises dans la région et s'inscrivant dans les fiches actions des PNA,
- de hiérarchiser et de chiffrer les actions à mettre en œuvre par le biais de fiches actions à l'échelle régionale,
- de définir des indicateurs mesurables pour ces actions,
- de cadrer et de piloter l'animation de ces PRA sur les années à venir (2013 – 2015).

Le PRA débouchera sur une animation effective qui commencera en 2013 et dont le contenu sera défini dans le PRA.

En Lorraine, où le Crapaud vert a été identifié comme une espèce prioritaire nécessitant la création d'aires protégées (espèce classée en priorité 1 dans le cadre de la Stratégie de création d'aires protégées, priorité validée par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel), 3 sites ont été identifiés et font actuellement l'objet de réflexions :

- i) Les carrières du Merle à Freyming-Merlebach et Saint Avold,
- ii) Rosselmont à Forbach et Petite Rosselle,

- iii) un site de 35 ha sur la commune de Morsbach, suite à l'octroi d'une dérogation relative aux espèces protégées délivrée en 2009. Pour ce site, l'outil de protection retenu est l'arrêté préfectoral de protection de biotope. La DREAL Lorraine est en attente d'éléments du pétitionnaire pour instruire le dossier.

L'Office national des Forêts porte actuellement un projet de Réserve Biologique Dirigée (RBD) dédiée au Crapaud vert et au Pélobate brun dans la forêt domaniale de Saint-Avold.

Concernant l'examen des projets susceptibles d'impacter le Crapaud vert, il y a lieu de signaler que le Conseil Scientifique régional du Patrimoine Naturel de Lorraine a souhaité depuis 2006 (motion du 12 décembre 2006), émettre un avis sur chaque projet susceptible d'impacter le Crapaud vert. Cette attention particulière porte uniquement sur le Crapaud vert et le Pélobate brun.

4 projets risquant d'impacter le Crapaud vert ou ses habitats ont été instruits ou sont en cours d'instruction entre janvier et octobre 2012 et se traduisent par des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation dans le cadre de l'application de l'article L-411-2 du code de l'environnement :

- Un projet photovoltaïque sur la commune de Freyming Merlebach : ce projet qui était présenté comme abandonnée lors du rapport précédent fait l'objet de nouvelles études. La carrière de Freyming-Merlebach représentant une zone très importante pour la conservation du Crapaud vert mais aussi du Pélobate brun, ce projet présente un impact potentiel. Toutefois, en première approche, un cortège exigeant de mesures de réduction de l'impact doit permettre la compatibilité du projet avec la conservation de l'espèce, et pourrait constituer une solution de maintien d'espaces ouverts favorables à l'espèce, à long terme, alors que l'enjeu sur les habitats post-industriels du Crapaud vert sera dans les décennies à venir, le refermement du milieu. Ce projet fera l'objet d'une demande de dérogation relatif aux espèces protégées, dont le Crapaud vert, en 2013 ;
- Un projet d'extension de carrière sur la commune de Cattenom (site de Sentzich) : le dossier de dérogation déposé officiellement a été soumis au Conseil Scientifique régional du Patrimoine Naturel le 11 octobre 2012. Il a reçu un avis favorable avec recommandations. Le CSRPN a souhaité compléter la création d'un réseau de mares en début d'exploitation, par le renouvellement régulier de nouveaux sites de reproduction, afin de mieux intégrer l'écologie du Crapaud vert, notamment son caractère pionnier.

L'avis du CSRPN n'est pas formalisé à ce jour. Le dossier passera au Conseil National de Protection de la Nature, après apport des compléments par le pétitionnaire suite à l'avis du CSRPN.

Un projet photovoltaïque sur le Terril Wendel à Petite-Rosselle a fait l'objet d'un avis favorable avec recommandations du CSRPN de Lorraine (en particulier, le CSRPN souhaite la création de mares de compensation avant tous travaux), et d'un avis favorable du CNPN. L'Arrêté ministériel est en cours de rédaction et intègre ces recommandations.

Un projet industriel sur le Carreau de Vernejoul, ancien site minier recolonisé par le Crapaud vert. Les sites de reproduction sont à l'écart du projet. Les aires de repos seront détruites à une période à laquelle l'espèce n'est pas présente ; cette destruction partielle d'habitats ne remet pas en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce et n'affecte pas les corridors biologiques existants. Le projet ne fera pas l'objet d'une demande de dérogation. Par ailleurs, des mesures d'accompagnement sont prévues à proximité du site de reproduction. La DREAL est en attente du diagnostic écologique finalisé.

Dès 2006, le CSRPN Lorraine avait proposé une dizaine de ZNIEFF modernisées dans le secteur du Warndt (Moselle Est), où le Crapaud vert était présent et déjà bien connu. Ces ZNIEFF n'ont cependant jamais été validées par le MNHN du fait de l'incomplétude de l'inventaire à l'échelle départementale. La Lorraine a été choisie comme région-test pour le programme "Carnet-B" en 2010, et il a pu être confié à la Commission Reptile-Amphibien de Lorraine, une mission scientifique pour affiner et centraliser les connaissances herpétologiques régionales. Une base de données contenant près de 640 points d'observation géo-référencés de *Bufo viridis* a pu être constituée dans ce cadre, précisant finement la répartition de l'espèce dans le Warndt. En 2012 notamment grâce aux inventaires et centralisation de données permis par Carnet-B, le CSRPN et la DREAL Lorraine ont pu proposer un

zonage ZNIEFF entièrement modernisé sur toute la Lorraine, qui devrait être prochainement validé par le MNHN.

L'Inventaire du Patrimoine Naturel a pu être ainsi complété dans les zones à Crapaud vert du Warndt.

Par ailleurs, dans l'étude du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Val de Rosselle - Diagnostic, analyse des réseaux écologiques et mesures pour la reconquête des la Trame verte et bleue - le Crapaud vert a été utilisé comme espèce cible pour la définition des *continuum* zone humide du secteur. Cette étude a notamment permis d'établir une carte intitulée "Corridors écologiques Crapaud vert" qui définit à l'échelle du SCOT les corridors qu'ils convient de préserver (et/ou de restaurer lorsqu'ils ne sont plus fonctionnels pour cette espèce). Enfin, début 2012, la DREAL Lorraine a confié au Centre d'études techniques de l'équipement (CETE) de l'Est la réalisation d'un guide technique de prise en compte du Crapaud vert dans les projets d'aménagement. Cette action est prévue dans la dernière version du projet de Plan national d'action en faveur du Crapaud vert. Le cahier des charges de cette étude est en cours de rédaction.

**FRANCE : PROTECTION DU CRAPAUD VERT D'EUROPE (*BUFO VIRIDIS*) EN
ALSACE**

ETAT DU DOSSIER AU 23 MARS 2012

1) Le Plan national d'action en faveur du Crapaud vert

Il a fait l'objet d'un marché avec un bureau d'études chargé de sa rédaction ; ce marché a été résilié très récemment (le 23 décembre 2011) dans des conditions de délais beaucoup plus longues que prévu car les juristes respectifs des deux structures sont intervenus et il a fallu parvenir à un accord amiable.

Pour finaliser le Plan d'action, le ministère a alors fait appel au Muséum national d'histoire naturelle. Pour ce faire une convention a été préparé avec le Muséum national d'histoire naturelle, mais cette dernière ne pouvant être signée qu'après la résiliation de ce premier marché, cette signature vient seulement d'intervenir (le 12 mars 2012). M. Jean-Christophe MASSARY est désormais missionné par le Muséum pour finaliser le projet de ce Plan national d'action. M. MASSARY va reprendre l'ensemble des points de blocage qui restent en suspens et une nouvelle version du plan sera envoyée aux membres du comité d'expertise durant l'été 2012 pour validation par ce même Comité à sa réunion prévue en septembre 2012 (ce comité ne pouvant pas se réunir avant faute de disponibilité des participants). Des contacts ont d'ores et déjà été pris entre le Muséum et ces experts pour leur permettre de préciser leurs attentes.

2) Situation en Alsace

Le Plan régional d'action en faveur du Crapaud vert a été présenté le 30 janvier 2012 au comité de pilotage alsacien des plans régionaux d'actions en faveur des Amphibiens (Crapaud vert, Pélobate brun et Sonneur à ventre jaune). Les priorités d'actions pour 2012 ont été définies comme suit :

- suivi des indicateurs d'évolution des populations,
- poursuite de l'étude sur la structuration génétique (cette action constitue un préalable à toute mise en œuvre d'action concrète sur le terrain). Un volet a été initié en 2011 avec la réalisation d'une étude sur la caractérisation génétique des populations de Crapaud vert : des noyaux de populations dont la préservation est prioritaire ont ainsi été identifiés,
- recherche et prévention contre les maladies infectieuses,
- intégration de l'espèce dans la politique de la Trame verte et bleue,
- prise en compte de l'espèce dans les schémas d'aménagement du territoire,
- inscription à des zonages réglementaires,
- entretien, création et restauration de zones humides,
- mise en place d'actions dans les carrières,
- sensibilisation des élus locaux,
- sensibilisation du grand public,
- réalisation d'un film documentaire.

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Alsace a budgétisé 19.700 € dans son programme d'intervention pour ce Plan régional d'action, qui a été validé lors du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Alsace, le 09 février 2012.

3) Situation en Lorraine

En Lorraine, où le Crapaud vert a également été identifié comme une espèce prioritaire nécessitant la création d'aires protégées (espèce classée en priorité 1 dans le cadre de la Stratégie de création d'aires protégées, priorité validée par le Conseil scientifique régional du patrimoine

naturel), 3 sites ont été identifiés et font actuellement l'objet de réflexions : i) Les carrières du Merle à Freyming-Merlebach et Saint Avold, ii) Rosselmont à Forbach et Petite Rosselle, et iii) un site de 35 ha sur la commune de Morsbach, suite à l'octroi d'une dérogation relative aux espèces protégées délivrée en 2009. Pour ce site, l'outil de protection retenu est l'arrêté préfectoral de protection de biotope. La DREAL Lorraine est en attente d'éléments du pétitionnaire pour instruire le dossier.

3 projets risquant d'impacter le Crapaud vert ou ses habitats ont été instruits en 2011 ou sont en cours d'instruction et se traduisent, soit par l'abandon du projet, soit par des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation dans le cadre de l'application de l'article L-411-2 du code de l'environnement :

- un projet de ZAC sur la Communauté de communes du Warndt qui aurait pu impacter quelques spécimens de Crapaud vert : un arrêté ministériel signé le 10 février 2011 autorise la destruction involontaire de spécimens de Crapaud vert et la destruction à terme du projet d'environ 12 ha d'habitats ou de sites de reproduction favorables au Crapaud vert, mais des mesures de réduction et de compensation, notamment la création de sites de reproduction favorables et l'entretien d'habitats terrestres favorables à cette espèce seront mises en œuvre;
- un projet photovoltaïque sur la commune de Freyming Merlebach : ce projet risquait d'impacter des habitats terrestres de Crapaud vert. Après de nombreux échanges entre la Communauté de communes porteuse du projet, la DREAL et le bureau d'étude en charge de la rédaction du dossier de dérogation, le porteur de projet a finalement abandonné son projet ;
- Un projet d'extension de carrière sur la commune de Sentzich : en avril 2011, la DREAL a émis un avis de non-recevabilité relatif à une demande d'autorisation d'extension d'une carrière d'alluvions par la société d'exploitation des sablières de Sentzich, sur la commune de Cattenom. En effet, l'étude d'impact ne prenait pas en compte l'enjeu Crapaud vert identifié dans le diagnostic réalisé, en 2007 par le bureau d'études ECOLOR. En juin 2011, comme suite à cet avis de non recevabilité, une réunion de cadrage a été organisée avec les bureaux d'études ENCEM, ECOLOR, les exploitants de la carrière et la DREAL afin d'expliquer les enjeux liés au Crapaud vert et la nécessité d'obtenir une autorisation de dérogation aux interdictions des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement. En février 2012, ECOLOR a transmis à la DREAL, pour pré-instruction avant dépôt officiel en préfecture de Moselle, un projet de demande de dérogation concernant le Crapaud vert dans le cadre de l'extension de cette carrière. Avant de pouvoir déposer officiellement la demande de dérogation, certains points doivent encore être complétés afin d'éclairer le projet pour en faciliter la compréhension par les membres du CNPN et d'apporter des garanties quant à la pérennité des mesures et des résultats en faveur de la population de Crapaud vert. Ce dossier est en cours d'instruction.

Une dizaine de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont déjà été désignées pour le Crapaud vert en Lorraine en 2006. Un groupe de travail Lorrain se réunissant le 02 avril 2012 devrait actualiser ces périmètres et proposer de nouvelles ZNIEFF, compte tenu des connaissances nouvellement acquises sur cette espèce. Par ailleurs, dans l'étude du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Val de Rosselle - Diagnostic, analyse des réseaux écologiques et mesures pour la reconquête de la Trame verte et bleue - le Crapaud vert a été utilisé comme espèce cible pour la définition des *continuum* zone humide du secteur. Cette étude a notamment permis d'établir une carte intitulée "Corridors écologiques Crapaud vert" qui définit à l'échelle du SCOT les corridors qu'ils convient de préserver (et/ou de restaurer lorsqu'ils ne sont plus fonctionnels pour cette espèce). Enfin, début 2012, la DREAL Lorraine a confié au Centre d'études techniques de l'équipement (CETE) de l'Est la réalisation d'un guide technique de prise en compte du Crapaud vert dans les projets d'aménagement. Cette action est prévue dans la dernière version du projet de Plan national d'action en faveur du Crapaud vert. Le cahier des charges de cette étude est en cours de rédaction.